



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



# **AAP Groupes 30 000 2019 Modalités d'aide**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

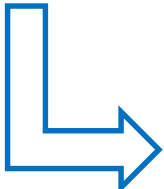
# Redevance pollutions diffuses

- **20/10/2015** : publication du plan Ecophyto 2
- Depuis janvier 2016 : perception par les agences de l'eau d'une recette supplémentaire issue de l'élargissement de l'assiette des redevances pour pollutions diffuses (décret n°2014-1135 du 6/10/2014)



**30 Millions €/an  
pour l'ensemble du  
territoire national**

**Au prorata de la  
redevance collectée**



**Dont 5 Millions €/an  
pour le bassin Adour  
Garonne**



**Dont 1,5 Millions €/an  
pour la région  
Occitanie**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Modalités d'Utilisation de l'enveloppe

- **Selon les objectifs de la feuille de route régionale**
- **En concertation dans le cadre du Comité des financeurs Ecophyto II**
- **Au-delà des financements de l'agence de l'eau sur ce même thème**
- **Dans et au-delà des zones à enjeu eau**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Utilisation enveloppe

Tous les dossiers intégrés dans Ecophytoll ont fait l'objet d'une validation régionale

		PCAE	Groupes 30 000	Autres dossiers (PEI, conseil collectif)	Total
2016	Nombre dossiers	75		6	81
	Montant d'aide	172 378 €		481 204 €	653 582 €
2017	Nombre dossiers	138	22	14	174
	Montant d'aide	1 035 574 €	193 434 €	497 645 €	1 726 653 €
2018	Nombre dossiers	161	24	2	187
	Montant d'aide	839 002 €	539 379 €	120 360 €	1 498 741 €
2019	Nombre dossiers		9	6	
	Montant d'aide	Environ 1M€	181 158 €	263 268 €	1 500 000 €



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Modalités d'aide

- **Selon délibération n° DL/CA/18-61 validée par le CA de l'agence de l'eau Adour Garonne « réduction des pollutions agricoles » - pour le 11eme programme (2019-2024)**
- **article 17**

**C'est-à-dire .....**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



# Modalités d'aide

## DES OBJECTIFS

Reconquérir la  
qualité des eaux  
des captages  
prioritaires eau  
potable et masses  
d'eau dégradées

Développer des  
systèmes de  
production  
compatibles avec  
la préservation  
des ressources  
en eau

Soutenir les plans  
nationaux  
participant à une  
meilleure  
protection de  
l'eau

Diffuser les  
pratiques liées à  
l'agroécologie

## DES ZONES PRIORITAIRES

Les aires d'alimentation  
des captages prioritaires  
du SDAGE pour la  
production d'eau potable

Les nouvelles  
zones  
vulnérables

Les masses  
d'eau dégradées



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Modalités d'aide

Extrait de la  
délibération  
DL/CA/18-61

Soutenir les plans  
nationaux  
participant à une  
meilleure  
protection de l'eau

Accompagner les plans d'actions dans les  
nouvelles zones vulnérables et territoires  
des contrats

## Gestion des effluents d'élevage

Selon les conditions PDRR ou  
programmes équivalents  
50% d'aide publique nationale

Accompagner le plan Ecophyto II+

60 % SM

Enveloppe limitée à 5 M€/année  
d'engagement

Respect des conditions des feuilles de route  
et des appels à projets Ecophyto II+  
Selon conditions PDRR ou programmes  
équivalents

Equipements individuels et collectifs  
concernés



# Modalités d'aide

## Groupes 30 000-2019

- **Taux d'aide 60% des coûts éligibles**
  - **Coût journalier réel plafonné à 400 €/j (salaires chargés+frais de déplacement+frais indirects)**
  - **Frais indirects forfaitisés à 20% des coûts salariaux (loyers, fournitures bureau...)**
  - **Coût journalier plafonné à :**
    - Volet A : 2 jours /agri
    - Volet B : 3j/agri/an dans la limite de 0,3 ETP/an
  - **Dépenses autres plafonnées à 15 000 € pour Volet B**
  - **Dépenses facturées éligibles en HT**
  - **Montant d'aide minimum : 2 000 €**
- 
- **Utilisation annexe 6 pour le calcul des frais de mission en régie et des dépenses facturées**
  - **Information des délégations de l'agence de l'eau en amont du montage du projet (annexe 2)**





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Décisions d'aide

## Groupes 30 000-2019

- **Décisions seront prises le 30 Septembre 2019**
- **Notifications seront envoyées au porteur de projet d'ici fin novembre**



# Modalités de versement

## Groupes 30 000



Sous réserve de la fourniture des  
indicateurs et bilans annuels demandés

- pour les projets portés par des organismes sans but lucratif, avance de 30% du montant prévisionnel des aides au vu d'un justificatif d'engagement de l'opération et 1<sup>ère</sup> situation de dépenses;
- un ou plusieurs acomptes pouvant atteindre au total 80% du montant des aides, calculés au vu d'une situation de dépenses réalisées au titre de l'opération retenue ;
- solde des aides versé sur présentation du décompte récapitulatif final des dépenses éligibles réalisées au titre de l'opération prise en compte (formulaire de solde), visé par une personne habilitée ; et d'un compte rendu technique (selon modèle fourni); validation par le groupe technique Ecophyto;
- Echanges et suivis avec les délégations de l'Agence de l'Eau
- Pour volet A, besoin d'un bilan avant de présenter volet B



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Demande de versement pour les dossiers relevant des appels à  
projets "groupes 30 000" lancés en 2017 et en 2018 par la  
DRAAF Occitanie

N° du groupe	
Dossier Agence n°	180 xx xxxx
Demande de versement concernant l'année	
Nombre d'exploitations prévues dans le groupe	
Nombre d'exploitations de l'année considérée	

**Volet A**

**Dépenses justifiées**

	Montant HT	Nombre de jours	Rappel plafonds
Salaires nets, charges et coûts afférents			400 € / jour et : - 1,5 jour par exploitation et par an pour l'AAP 2017 - 2 jours par exploitation et par an pour l'AAP 2018
Fonctionnement (20 % du total des salaires nets, charges et coûts afférents)	- €	X	
Déplacements			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	

Fait à Le Signature (nom, prénom, qualité)

**Volet B**

Préciser : 1ère année / 2ème année/ 3ème année (solde)

**Dépenses justifiées**

	Montant HT	Nombre de jours	Rappel plafonds
Salaires nets, charges et coûts afférents			400 € / jour et 3 jours par exploitation et par an
Fonctionnement (20 % du total des salaires nets, charges et coûts afférents)	- €	X	
Déplacements			
Dépenses autres justifiées sur facture (joindre les factures)		X	Plafonnées à 15000 € sur 3 ans
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	

Fait à Le Signature (nom, prénom, qualité)